

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 16  
Procurations : 1  
Votants : 17

**N° 2026 2 13**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX le QUATRE MARS à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 février 2026

**Etaient présents** :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT et PONS.

**A donné pouvoir** :

Mme SALOMÉ à Mme PONS

**Absents excusés** :

Mrs, DEJEAN, DELGENES, FONTA.

Mmes, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, RIGAL, ROOU, SANEGRE et THIOUX.

**Secrétaire de séance** : Louis DARDIER

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT** auprès du  
Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026 et auprès de  
l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour la  
restauration du mur médiéval en rive droite de l'Hers au droit de la  
nouvelle passerelle piétonne et cyclable

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Rappelant** qu'en 2024, la commune de Mazères a porté le projet de création d'une passerelle piétonne et cyclable au droit de l'ancien pont médiéval ;

**Considérant** qu'en 2025 ont été réalisés les travaux d'aménagement des abords de ladite passerelle, comprenant notamment :

- la reprise intérieure et le couronnement du parapet courant à main droite après la traversée de la passerelle,
- la reprise de l'arche en brique existante,
- la pose d'un escalier métallique avec platelage en bois ;

**Considérant** que, pour la réalisation de ces travaux, une opération de délierrage du mur de soutènement a été effectuée ;

**Considérant** qu'à l'issue de ce délierrage, il a été constaté l'intérêt patrimonial exceptionnel des contreforts et de la section de mur médiéval ainsi mis au jour, dont la date de construction est estimée à 1274 d'après les archives ;

**Considérant** que cette opération a également révélé un état de dégradation important du mur, notamment dans sa partie supérieure, présentant un fléchissement significatif et de nombreuses briques fortement altérées ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la restauration de ce mur afin d'en assurer la solidité et de mettre en valeur son caractère patrimonial, étant précisé que la zone située à droite, composée de briques et galets en bon état, ne sera pas modifiée.

Le projet prévoit quatre opérations principales :

1. Réalisation d'un drainage sur le belvédère en pied de parapet ;
2. Cristallisation des têtes de contreforts afin de prévenir toute dégradation future ;
3. Reprise du parapet sur la partie dégradée (le reste ayant déjà été restauré) ;
4. Restauration du mur de briques.

Monsieur le Maire invite, donc, l'assemblée, à solliciter l'aide des partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Montant total de l'opération :</b>	101 273.39 € HT
	-----
<b>Coût total :</b>	<b>101 273.39 € HT</b>

**Recettes sollicitées :**

FDAL 2026 (40 % plafonné à 25 000 €) :	25 000.00 €
Aide au titre des Bâtiments de France (UDAP) :	15 000.00 €
<b>Reste à charge pour la commune (60,50 %) :</b>	<b>61 273.39 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de restauration du mur médiéval tel que présenté ci-dessus,
- **Valide** le plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège au titre des crédits FDAL 2026 ou sous toutes autres lignes sectorielles et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) selon le plan de financement décrit – ci-dessus.
- et **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT  
Pour copie conforme - au registre sont les signatures  
MAZERES, le 10 mars 2026

Le Maire,  
Louis MARETTE



Le secrétaire de séance,  
Louis DARDIER